

Proposition présentée par les députés:

*M^{mes} et MM. Anne-Marie von Arx-Vernon,
Jean-Claude Egger, Stéphanie Ruegsegger,
Patrick Schmied, Luc Barthassat, Nelly Guichard
et Pierre-Louis Portier*

Date de dépôt: 14 mai 2004

Messagerie

Proposition de motion

Clause péril : un dispositif de prévention insuffisamment utilisé pour protéger les enfants et les adolescents

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève considérant:

- qu'en 1990, 12 cas de maltraitance et de négligence avérés ont abouti à la prononciation de 10 clauses péril ;
- qu'en 2002, sur 800 cas de maltraitance et/ou de négligence signalés, dont 360 cas avérés, seules, 20 clauses péril ont été prononcées ;
- la recommandation de la CEPP pour l'année 2002, sur l'opportunité de créer une commission d'évaluation d'urgence d'application de la clause d'urgence,

invite le Conseil d'Etat

- à créer dans les plus brefs délais une commission d'évaluation d'urgence d'application de la clause péril ;
- à remettre au Grand Conseil un rapport justifiant la non-application de la clause péril pour les 340 autres cas avérés en 2002 ;

- à informer le Grand Conseil sur le suivi qui a été donné aux cas qui n'ont pas pu bénéficier de la clause péril ainsi que sur leur situation actuelle ;
- à faire un état de la situation au niveau des places d'accueil, pour les enfants et adolescents en difficulté ou en danger de maltraitance et de négligence, et proposer au Grand Conseil des solutions satisfaisantes dans le domaine de la prévention des mauvais traitements envers les enfants et les adolescents.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames et
Messieurs les députés,

Nous pouvons être toutes et tous d'accord sur le fait que le nombre d'enfants et adolescents en difficulté scolaire, familiale, sociale, voire en danger de maltraitance ou de négligence, est en constante augmentation malgré le remarquable travail d'information et de prévention des divers acteurs pédagogiques, sociaux-éducatifs et sanitaires.

Les chiffres consternants, relatifs aux décisions de clause péril en 2002 (800 cas signalés, 360 avérés, seulement 20 clauses péril décidées) ont de quoi nous alarmer. Parallèlement, le nombre d'adolescents délinquants nécessitant une augmentation des places de détention pour mineurs a de quoi inquiéter les auteurs de cette motion. Osons-nous faire l'hypothèse que certaines situations de délinquance adolescente aurait pu faire l'objet, en amont, d'une clause péril ? Et ainsi éviter à ces jeunes de trouver dans la délinquance une mauvaise réponse à leur mal-être, à leur souffrance due à la maltraitance et à la négligence dont ils ont été victimes dès leur plus jeune âge ?

Les auteurs de cette motion estiment qu'il est préférable de prévenir plutôt que de tenter guérir ou sanctionner. Partant de l'énorme responsabilité qui repose sur deux instances, la direction de la SPJ et la direction du TG, il s'avère urgent de mettre en application les recommandations de la CEPP visant à créer une commission d'évaluation d'urgence d'application de la clause péril. Ainsi, plusieurs spécialistes partageront la décision de prendre d'urgence des mesures de protection des enfants et des adolescents en danger.

En outre, les motionnaires, préoccupés par le sort des 340 cas avérés de maltraitance et négligence, en 2002, et n'ayant pas pu bénéficier de la clause péril, souhaitent connaître du Conseil d'Etat les raisons pour lesquelles la clause péril n'a pas été appliquée ainsi que le suivi qui a été donné à ces situation à risque et leur condition actuelle.

Conscients du manque récurrent de places d'accueil pour les enfants et les adolescents en difficulté ou en danger de maltraitance ou négligence, il y a lieu que le Grand Conseil connaisse l'état de la situation actuelle et que le Conseil d'Etat prenne toutes les mesures appropriées pour y remédier.

Sans vouloir accabler les familles concernées, ni les professionnels engagés, il y a urgence de donner la priorité à des solutions, des actions concrètes de prévention pour les enfants et les adolescents victimes de maltraitance ou de négligence. Il ne suffit pas de dénoncer la violence des jeunes sans une réelle volonté politique visant à enrayer cette spirale, en amont, et qui mène à la désaffiliation et à l'exclusion de ces futur(e)s adultes, avec le coût en souffrances pour les personnes concernées et en investissements sanitaires et carcéraux pour les pouvoirs publics.

A la lumière de cet exposé des motifs, nous vous invitons, Mesdames et Messieurs les députés, à réserver bon accueil à la présente motion et à l'envoyer au Conseil d'Etat.